

Décision n° 00–1317

**de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 décembre 2000
modifiant la décision n° 00–964 de l'Autorité de régulation des
télécommunications en date du 20 septembre 2000 attribuant des ressources en
numérotation à la société Bouygues Telecom**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F3 modifié ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1994 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F3 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2000 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié autorisant la société Bouygues Telecom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00–964 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 septembre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Telecom ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom reçue le 30 novembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2000 ;

Décide :

Article 1er –

Dans l'annexe de la décision n° 00–964 du 20 septembre 2000 susvisée :

les numéros de la forme "04 56 82 MC DU" sont remplacés par les numéros de la forme "04 27 73 MC DU".

les numéros de la forme "04 56 87 MC DU" sont remplacés par les numéros de la forme "04 27 74 MC DU".

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert